



## Ai-je le droit de demander un regroupement familiale sur place

Par **dija alit**, le **04/11/2009** à **21:17**

Bonjour, je suis malienne residant en france depuis 3ans sans papiers

Je suis rentrée en france par visa touristique le 21juin 2006, avant sa mon mari avait déposé un régroupement familliale (on devait avoir la réponse dans les mois suivant ma venue). Je suis venue en attendant la réponse qui a finalement était négative.

Juste avant que mon visa se termine je suis tombée enceinte et plus rentournée au mali.

En ce moment mon mari etait étudiant et on s'est dit si je retourne alors que mon visa etait expiré ils ne me donneraient plus un autre visa vu que je ne me suis pas prsentée au consulat làba.

Et par la suite ma fille est née et mon mari a soutenu sa thèse en biochimie on avait prévu que j'allai retourné et quon redépose un régroupement familliale mais comme mon mari n'avait qu'un cdd d'un ans quils vont pas accepter pour le cdd et là il vient de terminer son cdd de post doctorant et la seule solution qui nous reste cest d'encore attendre quil trouve un boulot de cdi et quon retourne au mali ma fille et moi pour redeposer un autre régroupement voilà ma question est, est ce quil ya d'autres démarches queje peux faire pour être régulariser sur place

merci de me répondre

Par **jeetendra**, le **06/11/2009** à **11:14**

[fluo]Service juridique ADATE[/fluo]  
5, place Sainte-Claire 38000 Grenoble  
tél. : 04 76 44 92 71 • fax : 04 76 63 80 10

[service.juridique@adate.org](mailto:service.juridique@adate.org)

Bonjour, obtenir votre régularisation va être très difficile, vous ne travaillez pas, en situation irrégulière, votre conjoint à un cdd, contactez le service juridique de l'Association ADATE, ils vous aideront si une solution existe, courage à vous, bonne journée.